



FOLIO N° 2016/.....

ARRETE N° 30- 0316- PM  
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation  
Carrefour route du Meurba / Route de la Béchigne**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1.1°,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-7, R.411-8, R.411-25 et R.415-6

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-1,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du carrefour de la route du Meurba et de la route de La Béchigne, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules qui sortent du parking souterrain,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : STOP**

Le régime de priorité au droit du carrefour de la route du Meurba et de la Béchigne, est modifié comme suit :

Route prioritaire	Route non prioritaire
Route de la Béchigne	Route du Meurba

Un panneau de type AB 4 « STOP » ainsi qu'un panneau de pré-signalisation de type AB5 seront mis en place sur la route du Meurba.

## ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

## ARTICLE 3 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code de la Route et notamment à ses articles R.415-6.

## ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 31 mars 2016

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL

